Direction départementale des territoires



Service Environnement

Arrêté n° 38-2025-036-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement hydroélectrique de Rioupéroux situé sur la commune de Livet-et-Gavet

> La Préfète de l'Isère, Chevalier de la Légion d'honneur. Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la décision du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 30 mars 2022 relative à l'examen au cas par cas du dossier et le dispensant d'évaluation environnementale:

VU la demande de Rioupéroux Energies en date du 25 avril 2023, complétée le 04 mai 2024, et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle il sollicite l'autorisation d'aménager hydroélectrique de Rioupéroux, sur la commune de Livet-et-Gavet;

VU la désignation, en date du 23 janvier 2025, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Mme Pénélope VINCENT-SWEET, commissaire enquêtrice;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche, en date du 02 août 2024;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à monsieur Pierre-Henri Peyret, chef du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Pierre Roussel, à monsieur Simon Derekx, à monsieur Titouan Flaux et à monsieur Emmanuel Cuniberti;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0., 3.1.1.0. et 3.1.2.0. de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.2.1.0. et 3.1.5.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette autorisation environnementale intègre aussi une autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du code forestier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la SAS Rioupéroux Energies fait l'objet d'une enquête publique du lundi 03 mars 2025 à 09 heures au vendredi 04 avril 2025 à 12 heures, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Livet-et-Gavet, lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet suivant : construction et exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Rioupéroux dans la commune de Livet-et-Gavet (38220). Le développement de ce projet est effectué par VALOREM et se fait en concertation, suite à un appel à projets, avec l'Office National des Forêts (ONF) qui dispose de la maîtrise foncière.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et défrichement en application du code forestier, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est la Préfète de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Pénélope VINCENT-SWEET , consultante en environnement.

En cas d'empêchement, l'enquête sera assurée par M. Philippe NOUVEL, son suppléant.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairie de Livet-et-Gavet aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- un rapport sur les incidences environnementales
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Romanche

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant :https://www.registre-dematerialise.fr/5992
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère Service environnement 17 bd Joseph Vallier BP 45 38040 Grenoble Cedex 9 Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice reçoit le public en mairie de Livet-et-Gavet :

le lundi 03 mars 2025 de 09 h à 12 h le mercredi 19 mars 2025 de 09 h à 12 h le vendredi 04 avril 2025 de 09 h à 12 h

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Livet-et-Gavet, (Mairie route des Alpes 38220 LIVET ET GAVET), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique relative à l'aménagement hydroélectrique de Rioupéroux à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5992 jusqu'au vendredi 04 avril 2025 à 12 h,
- Transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5992@registre-dematerialise.fr,
- Reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5992 et donc visibles par tous.

Les observations transmises par voie postale et celles consignées sur le registre sont consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès l'ouverture de l'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne peut être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune de Livet-et-Gavet, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la SAS Rioupéroux Energies à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Une réunion publique d'information et d'échanges est organisée le lundi 10 mars 2025 de 18 heures à 20 heures à la salle des fêtes de la mairie située au 31, route des Alpes – 38220 Livet-et-Gavet. A l'issue de cette réunion publique, un compte rendu est établi par la commissaire enquêtrice et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à la direction départementale des territoires - service environnement.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par la commissaire enquêtrice au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9

Le conseil municipal de la commune de Livet-et-Gavet est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice, le registre qui est clos par la commissaire.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 11

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice est adressée par la Préfète de l'Isère :

- au responsable du projet, la SAS Rioupéroux Energies,
- à la mairie de Livet-et-Gavet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires service environnement 17 bd Joseph Vallier BP45 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 12

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

SAS Rioupéroux Energies 213 cours Victor Hugo - 33130 Bègles cecile.bidault@valorem-energie.com

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Livet-et-Gavet, le directeur départemental des territoires de l'Isère, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 05 février 2025

Pour la préfète de l'Isère et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation l'adjointe au chef du service environnement

Hélène MARQUIS